Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20240328-DL24_082-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché 04/04/24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2024 / 082

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 21 mars 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Stéphane GRILLET, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Gaëlle BENOIT, Bernard CLEMENT.

Absent excusé : Christian ROBERT, Lucas MANUEL.

Absents : Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU.

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

FINANCES

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS POUR L'ETUDE DE ZONAGE PLUVIAL / SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS ET LA COMMUNE D'EPINEUIL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le schéma directeur d'assainissement pour Tonnerre et d'Epineuil ;
- Considérant que les compétences assainissements collectifs et non collectifs sont exercées par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) ;
- Considérant la nécessité d'effectuer un nouveau diagnostic du schéma directeur d'assainissement tous les 10 ans ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel ;

Objet	HT	aesn	reste à charge
Marché	214 627,40 €	171 701,92 €	42 925,48 €
AMO	6 500,00 €	5 200,00 €	1 300,00 €
Total	221 127,40 €	176 901,92 €	**44 225,48 €**
Participations			
Tonnerre marché - Lignes 1.3.3 et 5.2 du DQE	*9 450,00 €*	*7 560,00 €*	***1 890,00 €***
Epineuil marché- Lignes 1.3.4 et 5.3 du DQE	*2 505,00 €*	*2 004,00 €*	***501,00 €***
		reste à charge SET	**40 534,48 €**
Les frais de l''enquête publique conjointe seront répartis à 1/3 entre chaque collectivité			
(publications, commissaire-enquêteur)			

- Considérant qu'il y a lieu d'engager le remboursement, au SET, des dépenses prises en charge ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20240328-DL24_082-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 30**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de remboursement prestation schéma directionnel assainissement avec le Syndicat des eaux du Tonnerrois et la commune d'Epineuil ;
- De dire que la participation de Tonnerre sera calculée en fonction des coûts réels ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout document afférent à ce dossier selon les besoins de la collectivité.

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.